

Bordeaux, le 23 octobre 2012

Référence courrier : CODEP-BDX-2012-054132

Référence affaire : INSSN-BDX-2012-0216

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

BP 24

82401 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Objet :** Inspection n° INSSN-BDX-2012-0216 du 29 août 2012 – Prélèvements

**Réf. :** [1] Arrêté du 18 septembre 2006 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech.

Monsieur le directeur,

L'inspection du 29 août 2012 avait pour objet l'examen des dispositions prises par l'exploitant pour la gestion des effluents et en particulier le respect de l'arrêté d'autorisation de prélèvements et de rejets du 18 septembre 2006 cité en référence [1]. Les inspecteurs ont fait procéder à des prélèvements d'échantillons d'effluents à divers points de rejets et dans l'environnement, pour analyse par des laboratoires indépendants.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## Synthèse de l'inspection

Différents lieux ont été inspectés : station AS1, station Aval « mi-rejet », station Météo, station Rejet, station Amont, piézomètres 0 SEZ 011 PZ et 0 SEZ 024 PZ, point de prélèvement d'un réservoir T et d'un réservoir Ex.

La visite a été réalisée en présence du personnel du service Environnement, qui ont permis qu'elle se déroule de manière satisfaisante. Les inspecteurs ont pu constater que les activités de prélèvement étaient conduites de la meilleure manière possible compte tenu des conditions météorologiques le jour de l'inspection et des équipements disponibles.

Cependant, les inspecteurs ont constaté le mauvais état général de la station de rejet. Ils estiment que le site doit rapidement mettre en œuvre des actions efficaces visant à maîtriser le retour des effluents vers la canalisation de rejet principale, la sécurité des interventions prévues dans ce local ainsi que la propreté de ce local. Les inspecteurs estiment également que le site doit s'engager dans les meilleurs délais dans un programme de réfection des différentes stations de prélèvement et de suivi des rejets liquides ainsi que d'amélioration de leurs équipements. D'autre part, ils ont constaté que la surveillance des activités confiées à la sous-traitance doit être améliorée.

Cette visite a donné lieu à un constat d'écart notable.

## **A. Demandes d'actions correctives**

A la station Rejet, où sont réalisés les prélèvements d'effluents en continu après dilution avec les effluents en provenance des aéroréfrigérants, et avant rejet dans la Garonne, les inspecteurs ont constaté que les effluents, après passage dans le bac de prélèvement, sont évacués par un tuyau extérieur dont l'extrémité est cassée. Les effluents ainsi évacués s'écoulent, sur une trentaine de centimètres, à l'air libre le long du mur du local ; une partie, par éclaboussure, s'infiltré dans le sol. Le développement des mousses au sol indique que cet état de fait n'est pas récent.

**A.1 L'ASN vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.**

Dans le local de la station Rejet, le siphon de sol qui semble être en relation avec le retour du prélèvement continu déborde et provoque des projections dans tout le local, dont le sol est en ciment brut. Ces projections éclaboussent les chaussures et les bas de pantalons des opérateurs. Ces opérateurs se déplacent ensuite sur d'autres installations du site, sans prendre de précaution particulière.

**A.2 L'ASN vous demande d'analyser l'eau présente dans le local et de préciser sa provenance. Vous vérifierez l'absence de contamination (émetteurs gamma) sur le sol du local. En cas de présence d'eau tritiée sur le sol, vous mesurerez régulièrement la teneur en tritium de l'air ambiant du local.**

**A.3 L'ASN vous demande de prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires afin de remédier rapidement à cette situation en évitant tout risque de pollution du milieu naturel et tout risque de contamination des opérateurs qui pénètrent dans le local.**

**A.4 L'ASN vous demande de vous engager sur la réalisation dans les meilleurs délais d'une modification pérenne de la station Rejet permettant de remédier aux inconvénients constatés et de rendre cette installation facilement décontaminable.**

A l'entrée du local de la station Rejet, le couvercle en béton d'un regard est cassé, laissant apparaître partiellement le regard. La porte de l'enclos des points de prélèvement sur les canalisations de rejet ne ferme pas, et n'est pas verrouillée. Les affichages sur l'extérieur de la porte d'entrée du local sont à rénover.

**A.5 L'ASN vous demande de remettre en état dans les meilleurs délais la couverture du regard, la porte de l'enclos et l'affichage sur la porte du local.**

A la station Aval, le générateur de secours 0 KRS 06 GE est signalé en avarie depuis le 19 décembre 2011. Par ailleurs, une batterie non reliée, placée à côté de la batterie de ce générateur, présente une étiquette « à recharger GUH/PIR », sans date.

**A.6 L'ASN vous demande de prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires permettant de rendre opérationnel le générateur de secours tel que prévu.**

Les équipements de la station de météorologie ne portent aucune trace (étiquetage) de leur dernier étalonnage.

**A.7 L'ASN vous demande de corriger cette absence.**

Le piézomètre 0 SEZ 024 PZ n'est pas correctement protégé contre le risque de transfert de pollution vers la nappe : la surface de la dalle en béton est au niveau du sol, au voisinage d'une bouche de recueil des eaux de ruissellement.

**A.8 L'ASN vous demande de corriger le défaut de protection de ce piézomètre et de mener un contrôle de l'ensemble des piézomètres du site pour vous assurer qu'ils ne puissent pas être à l'origine d'une pollution de la nappe par les eaux de surface.**

L'échantillonnage des piézomètres est effectué selon le mode opératoire prévu par vos procédures. Ce mode opératoire ne paraît pas adapté. En effet, chaque immersion de la bouteille entraîne une mise en suspension de matières. Au fur et à mesure de la prise d'échantillon, la matière en suspension est de plus en plus présente dans les prélèvements (ce qui se voit à l'œil nu). La répétition de ces opérations pour constituer le volume nécessaire à la réalisation des analyses ne peut qu'entraîner un manque de reproductibilité et de répétabilité sur l'échantillonnage. Les inspecteurs estiment que l'installation d'une pompe par piézomètre devrait être envisagée.

**A.9 L'ASN vous demande d'étudier de nouveaux moyens de prélèvement en nappe assurant la meilleure représentabilité et qualité des échantillons prélevés pour analyse. Vous lui ferez part des moyens que vous comptez mettre en œuvre et des délais envisagés pour leur réalisation.**

L'état de propreté des locaux (station Amont, station Aval, station Rejet) paraît insuffisant. Il est nettement inférieur à l'état de propreté des autres installations du site, notamment à la salle des machines. Les poussières s'accumulent dans les angles, les festons des toiles d'araignées agrémentent les plafonds et les poubelles sont pleines.

**A.10 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un état de propreté des locaux des différentes stations liées aux prélèvements et au suivi des effluents liquides qui soit comparable à l'état de propreté des autres locaux du site, notamment la salle des machines.**

Les inspecteurs ont relevé les écarts suivants :

- les portes de l'enclos de la station de météorologie sont ouvertes, avec un système de fermeture déficient ;
- les barrières entourant les regards (dont DTVF 047 FO) aux alentours de la station de météorologie sont illisibles ; l'eau de ruissellement pénètre dans ces regards et la végétation s'y installe ;
- les fiches descriptives de l'échafaudage au voisinage du piézomètre PZ 24 sont également illisibles.

**A.11 L'ASN vous demande de remédier à ces écarts dans les meilleurs délais et de vous assurer du maintien en bon état des ces installations.**

Les échantillons prélevés à la station Aval sont stockés au sol sans bouchon et sans réfrigération. Le nouveau préleveur réfrigéré n'est pas installé. Les conditions de stockage des échantillons doivent permettre d'assurer des conditions optimales, notamment de température, pour conserver les caractéristiques des échantillons.

**A.12 L'ASN vous demande de vous assurer que les conditions d'entreposage des échantillons avant analyse sont conformes aux normes en vigueur. Vous expliquerez les retards pris dans la rénovation de la station Aval, en particulier le non raccordement du nouveau préleveur réfrigéré.**

## B. Compléments d'information

Les équipements de la station Aval font l'objet d'essais périodiques.

**B.1 L'ASN vous demande de lui communiquer le compte-rendu de ces essais pour les années 2011 et 2012.**

L'état de propreté des locaux (station Amont, station Aval, station Rejet) paraît insuffisant. Cet entretien est assuré par sous-traitance.

**B.2 L'ASN vous demande de produire les documents de surveillance de cette sous-traitance, en particulier les documents sous assurance qualité exprimant le besoin du site et la satisfaction du client, visés par les services dont les locaux bénéficient de cette sous-traitance.**

## C. Observations

**C.1** Au changement de filtre du prélèvement d'aérosols à la station AS1, l'opérateur met en contact ses doigts avec le filtre neuf. Etant donné les risques de contamination croisés entre les opérations de surveillance des rejets et de surveillances de l'environnement, il conviendra d'améliorer ces pratiques.

**C.2** L'affichage concernant les gaz à effet de serre à la station Aval ne mentionne pas le gaz présent.

**C.3** Le bac destiné à l'échantillonnage à la station Amont, de même qu'à la station Aval, est d'une petite taille, peu adaptée aux sondes immergées et à l'échantillonnage manuel.

**C.4** Vous avez envisagé de réaliser une spectrométrie gamma pour caractériser les boues du réservoir KER 12 BA. La caractérisation systématique par spectrométrie gamma des boues issues du nettoyage des réservoirs T est une bonne pratique, qu'il conviendrait de pérenniser.

\* \* \*

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses **concernant les points A.1 à A.6 par retour de courrier** et, pour les autres points, sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux

SIGNÉ PAR

Anne-Cécile RIGAIL